

AVENANT N°10 AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR

LE SERVICE PUBLIC DE

LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE

SIGNE LE 17 MAI 1995

ENREGISTRE EN PREFECTURE DE LA GIRONDE LE 24 MAI 1995

ENTRE

ELECTRICITE DE FRANCE

ET

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Entre:

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme, au capital de 911 085 545 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 552 081 317, ayant son siège social au 22-30 Avenue de Wagram - PARIS 8ème, représentée respectivement par :

par Monsieur Michel FRANCONY, Directeur Général Adjoint « Opérations Régulé France » d'ELECTRICITE DE FRANCE agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 18 mars 2005 par Monsieur Pierre GADONNEIX Président Directeur Général d'ELECTRICITE DE FRANCE, domicilié 22-30 avenue de Wagram à Paris (8ème).

Monsieur Benoît THOMAZO, Directeur d'EDF Réseau Distribution Sud-Ouest agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délégation de Monsieur Marc ESPALIEU le 26 juillet 2005 Directeur d'EDF Réseau Distribution, domicilié 54 rue Dubourdiou 33075 Bordeaux

ci-après désignée « EDF »,
d'une part;

Et :

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE, domicilié 144, avenue du Médoc 33320 Eysines, représenté par Monsieur Xavier PINTAT, Président du SDEEG, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Syndical du 12 juillet 2006, enregistrée en Préfecture de la Gironde le 18 juillet 2006.

ci-après dénommée le «SDEEG»,
d'autre part.

Il est préalablement exposé que :

La commune de Ste Foy la Grande a transféré par délibération du 16 février 2005, enregistrée en Sous-Préfecture de Libourne le 21 février 2005, son pouvoir concédant au SDEEG.

EDF et le SDEEG sont d'accord pour que soit appliqué sur le territoire de la commune de Ste Foy la Grande le contrat de concession signé entre les deux parties le 17 Mai 1995.

Le cahier des charges existant entre la commune de Ste Foy la Grande et EDF est caduc à la date d'entrée en vigueur du présent avenant.

Article 1

La commune de Ste Foy la Grande est ajoutée à la liste des collectivités composant la concession cf article 4 de la convention de concession.

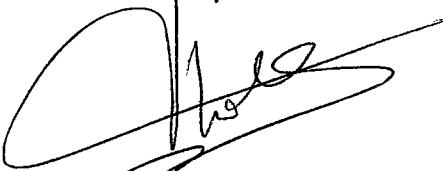
Article 2

Le présent avenant prend effet à la date de sa réception par la préfecture.

trois exemplaires originaux

Xavier PINTAT
Président du SDEEG (1)

lu et approuvé



Benoît THOMAZO
Directeur EDF Réseau Distribution
Sud Ouest (1)

*lu et approuvé
d'Electricité*



Michel FRANCONY
Directeur Général Adjoint « Opérations Régulé
France » d'ELECTRICITE DE FRANCE (1)

lu et approuvé



(1) faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »